

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
04 13 31 30 05

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Prise en charge de la cotisation ordinale annuelle d'un architecte agent territorial.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi 77.2 du 3 janvier 1977 dispose que « les personnes physiques inscrites à un tableau régional d'architectes [...] peuvent seules porter le titre d'architecte ».

Par délibération n° 19 du 27 septembre 2002, la Commission permanente du Conseil général a autorisé le paiement par le Département de la cotisation annuelle à l'ordre des architectes, d'agents de la direction des bâtiments et de l'architecture, titulaires d'un diplôme d'architecture et intervenant en cette qualité.

Par délibération n° 87 du 10 mars 2006, la Commission permanente du Conseil général a autorisé le paiement par le Département de la cotisation annuelle à l'ordre des architectes, d'agents de la direction de l'architecture et de la construction et de la direction du patrimoine et de la maintenance des bâtiments, titulaires d'un diplôme d'architecture et intervenant en cette qualité.

Par délibération n° 62 du 15 septembre 2017, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé le paiement par le Département de la cotisation annuelle à l'ordre des architectes, d'agents de la direction des études, de la programmation et du patrimoine, titulaires d'un diplôme d'architecture et intervenant en cette qualité, dont Madame Véronique SCHAEGIS.

Cette contribution, comme l'inscription à l'ordre des architectes elle-même, a pour effet de garantir à la collectivité comme à l'agent territorial le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles adapté aux compétences exercées et le bénéfice des dispositions relatives au cumul d'activité.

Les inscriptions au tableau de l'ordre sont intuitu personae.

Les inscriptions à l'ordre des agents territoriaux et le montant des cotisations afférentes diffèrent si l'agent exerce ou non des missions de maîtrise d'œuvre engageant la responsabilité du constructeur et la signature de permis de construire.

La direction générale adjointe de la solidarité (DGAS) a souhaité se doter d'un architecte-conseil à même d'apporter une expertise sur ses projets immobiliers en cours et à venir. Cette création de poste a été soumise au comité technique du 27 mars 2019.

Le poste est actuellement occupé par Madame Véronique SCHAEGIS, titulaire du diplôme d'architecte délivré par le gouvernement (DPLG), correspondant par équivalence depuis 2007, au diplôme d'état d'architecte et de l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre. Madame SCHAEGIS est inscrite au tableau de l'ordre des architectes en tant qu'agent territorial exerçant des missions de maîtrise d'œuvre depuis 2013 et le Département assure le règlement de ses cotisations.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il conviendrait de permettre à Madame Véronique SCHAEGIS, de continuer à exercer ses compétences en matière d'architecture tout en prenant en compte les conditions nouvelles de son activité au sein de la DGAS.

Le montant de la cotisation annuelle à l'ordre des architectes s'élève désormais à 280 € au lieu de 700 € pour un architecte exerçant des missions de maîtrise d'œuvre.

Le paiement des cotisations à l'ordre des architectes est exigible pour 2019 et pour les exercices ultérieurs.

En cas d'avis favorable, il conviendra d'autoriser : le paiement, au profit de Madame Véronique SCHAEGIS, architecte-conseil à la direction des territoires et de l'action sociale, de la cotisation due au conseil de l'ordre au titre de l'année 2019 et suivantes laquelle s'élève, pour 2019, à 280 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL